

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2016- 18H

Sont présents : Monsieur Bertrand COCQ, Monsieur Jean-Maurice LOUCHART, Madame Josette DEPRE, Monsieur Georges HUART, Madame Marjorie AMBLOT, Monsieur Jean-Pierre VERHANNEMAN, Monsieur Christophe LEROY, Madame Brigitte DUHAMEL, Madame Marie-Paule LEGRAIN, Monsieur Bernard DELATTRE, Madame Nathalie DUBOIS.

Absents excusés :

Monsieur David DEPRE donne pouvoir à Madame Josette DEPRE
Monsieur Marc BOULNOIS donne pouvoir à Madame Marie-Paule LEGRAIN
Madame Laetitia CASIEZ
Madame Maryline DISSAUX donne pouvoir à Madame Marjorie AMBLOT

Monsieur Christophe LEROY est désigné secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 JUIN 2016 - Délibération N° 2016/09/01

Le conseil municipal est invité à approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 29 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la réunion.

2/ COMMUNICATIONS DU MAIRE

a) Compte-rendu des décisions du Maire- Délibération N° 2016/09/02

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

DECISION N° 2016/06/02 du 30 juin 2016 portant signature d'un acte modificatif N° 1 avec l'entreprise BVF, attributaire du Lot 1 aménagement intérieur- marché création d'une ludothèque de 1966.95€ HT

DECISION N° 2016/07/01 du 21 juillet 2016 portant signature d'un acte modificatif N° 1 avec l'entreprise BVF, attributaire du Lot 3 aménagement extérieur - marché création d'une ludothèque de 425€ HT

DECISION N° 2016/09/01 du 22 septembre 2016 acceptant le don de 20 000€ de la sauvegarde de l'art français au crédit de la commune de Norrent-Fontes aux fins exclusives de la restauration de l'église Saint-Vaast.

b) Communauté Artois Lys :

- * rapport d'activités 2015 du président et compte administratif
- * rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services d'assainissement

- CAL : Rapport d'activités 2015 du Président et compte administratif

La Communauté Artois Lys réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur. C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la communauté de communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les chantiers d'intérêt communautaire.

- CAL : Rapport annuel du délégataire 2015 : service de l'assainissement

Le conseil municipal de chaque commune adhérente à la Communauté Artois Lys est destinataire du rapport annuel de gestion de l'assainissement adopté par cet établissement. Conformément au code général des collectivités territoriales, et aux dispositions de l'article 3 du Décret N° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le service de l'assainissement et notamment la nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

Les documents sont disponibles en mairie.

3/ FINANCES

a) Instauration du RIFSEEP- Délibération N° 2016/09/03

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.
Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
Vu l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires : Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Pour l'heure, les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les adjoints administratifs

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Du nombre d'agents encadrés
 - o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Du niveau de technicité attendu
 - o De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - o De l'autonomie
 - o De la volonté d'évoluer et de se former
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Des déplacements
 - o Des contraintes horaires
 - o Des contraintes physiques
 - o De l'exposition au stress
 - o De la confidentialité

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

GRADE DES ATTACHES TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (AGENTS NON LOGES)
GROUPE 1	Direction d'une collectivité secrétariat de mairie	36 210€

GRADE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (AGENTS NON LOGES)
GROUPE 1	Gestionnaire comptable Chef d'équipe	11 340€
GROUPE 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE : L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement : Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences : L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire inférieur à 90 jours/an, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité : L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum Du Complément Indemnitaire
Attachés	
G1	6 390 €

Adjointes Administratifs	
G1	1 260 €
G2	1 200 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire : Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement : Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences : Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire inférieur à 90 jours/an, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité : Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil **DECIDE**, à l'unanimité, à compter du 01er octobre 2016 :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus pour les grades d'attachés et d'adjoints administratifs.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

b) Bourses communales 2016/2017 - Délibération N° 2016/09/04

Monsieur HUART propose au conseil municipal de renouveler l'aide accordée aux collégiens et aux lycéens pour l'année scolaire 2016/2017 et d'allouer sous forme de bons d'achat au Furet du Nord

- aux lycéens, domiciliés à Norrent-Fontes, une allocation de 30€ par an, destinée à les aider dans leurs études
- et aux collégiens, domiciliés à Norrent-Fontes, une aide de 20€ par an,

Monsieur HUART revient sur les suggestions des membres de la commission finances qui proposent de délibérer plus tôt afin de permettre aux élèves de profiter dès la rentrée de ce bon d'achat.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité

- d'octroyer sous forme de bon d'achat au Furet du Nord, à chaque élève domicilié dans la commune fréquentant un lycée (hors lycée Anatole France de LILLERS), et scolarisé en classes de seconde, première, terminale, CAP, BEP ou Bac PRO, une allocation de 30€, pour l'année scolaire 2016/2017, sur présentation d'un certificat de scolarité.
- d'octroyer sous forme de bon d'achat au Furet du Nord, à chaque élève domicilié dans la commune fréquentant un collège et scolarisé en classes de 5ème, 4ème et 3ème, une allocation de 20€, pour l'année scolaire 2016/2017, sur présentation d'un certificat de scolarité.

c) Signature conventions d'investissement avec la CAF : Délibérations N° 2016/09/05 et N° 2016/09/06

Monsieur HUART rappelle que par délibération en date du 05 décembre 2014, le conseil municipal à la majorité avec 4 abstentions, a décidé

- d'approuver le projet extension écoles et d'autoriser le maire à solliciter les financements auprès de tous les financeurs susceptibles d'aider la commune pour mener à bien ce projet et en particulier la CAF.

Aujourd'hui, La Caisse d'Allocations familiales ayant confirmé son concours financier, il convient désormais de signer la convention de subvention d'investissement définissant les conditions d'octroi de sa participation financière à hauteur de 137 830.55€ HT pour la partie construction du marché rénovation partielle et construction de deux salles à l'école Michel de Montaigne.

Il revient en détail sur le projet « rénovation partielle et construction de deux salles à l'école Michel de Montaigne » et dresse l'état des recettes attendues qui s'élèvent pour l'heure à 370 000€

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à la signer :

Après en avoir délibéré, et après avoir pris connaissance des termes de ladite convention, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité**

- d'autoriser le Maire à signer la convention de subvention d'investissement de la CAF, définissant les conditions d'octroi de sa participation financière.

Monsieur HUART rappelle que par délibération en date du 12 juin 2015, le conseil municipal a décidé à l'unanimité

- d'approuver le projet de ludothèque

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements au titre de la réserve parlementaire, auprès de la CAF, et du Département selon le plan de financement ci-avant.

Aujourd'hui, La Caisse d'Allocations familiales ayant confirmé son concours financier, il convient désormais de signer la convention de subvention d'investissement définissant les conditions d'octroi de sa participation financière à hauteur de 11 819.19€ HT € HT pour la construction d'une ludothèque.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à la signer :

Après en avoir délibéré, et après avoir pris connaissance des termes de ladite convention, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité**

- d'autoriser le Maire à signer la convention de subvention d'investissement de la CAF, définissant les conditions d'octroi de sa participation financière.

d) Demande de subvention exceptionnelle du comité des fêtes : Délibération N° 2016/09/07

Monsieur HUART rappelle l'organisation de la manifestation « intervillages 2016 » portée par le comité des fêtes et sur le retentissement important qu'a eu la manifestation sur les communes alentours.

Il rappelle l'implication du comité des fêtes et des associations norrent-fontoises.

Monsieur le Maire revient quant à lui sur le travail fourni par les bénévoles et sur les moyens déployés qui ont contribué au succès de cette manifestation.

Monsieur HUART dresse le bilan financier de cette manifestation et fait part de la demande de subvention exceptionnelle formulée par le comité des fêtes, validée par les membres de la commission finances.

Le conseil municipal est invité à octroyer une subvention exceptionnelle de 1 300€ au comité des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à la majorité avec 2 votes contre,**

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 300€ au comité des fêtes de la commune de Norrent-Fontes ; les crédits étant prévus au BP 2016.

4/ URBANISME

a) Modification simplifiée du PLU : bilan de la consultation- Délibération N° 2016/09/08

Monsieur HUART rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 29 juin 2016, le conseil municipal, à l'unanimité a décidé

1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L151-28, L151-29, L153-45, L153-46 et L153-47 du Code de l'Urbanisme ;

2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;

3 - d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, au budget de l'exercice considéré (chapitre...article...).

Une consultation a été lancée par voie de presse (parution voix du nord le lundi 4 juillet) pour informer la population que le dossier était consultable en mairie du 11 juillet au 16 septembre 2016 inclus. Plusieurs observations ont été relevées. Il s'agit désormais d'en tirer le bilan.

Le conseil municipal est donc invité à prendre connaissance du bilan, d'en délibérer et d'adopter le projet pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Remarques reçues par mail de la part de la DDTM :

- La DDTM demande d'ajouter des précisions de rédaction concernant le règlement des articles 10 et 11.

Réponse : La commune tiendra compte des remarques et complètera le règlement de l'article 10 en conséquence.

- La DDTM suggère d'interdire les commerces et services dans le règlement du PLU si l'intention est de supprimer la possibilité d'en réaliser définitivement avec l'OAP.

Réponse : Concernant l'OAP n°1, l'objectif de la commune n'est pas d'interdire les commerces et services en centre bourg mais plutôt d'assouplir les dispositions de l'OAP afin de la rendre plus opérationnelle pour les aménageurs éventuels. Cependant si ces derniers souhaitent en réaliser, la commune n'y est pas opposée. **Le règlement ne sera pas modifié.**

- La DDTM précise l'existence d'une tombe d'un soldat britannique dans le cimetière communal et qui peut induire une servitude à l'OAP n°2.

Réponse : la commune vérifiera ces éléments afin de l'indiquer aux éventuels aménageurs du site. La remarque n'a pas d'incidence sur le contenu de la modification simplifiée.

Remarques reçues par courrier de la part du Département :

Le dossier de modification PLU n'appelle aucune observation de la part du Département.

Réponse : pas d'incidence sur la présente procédure.

Remarques reçues par courrier de la part de la Région :

Le dossier de modification PLU n'appelle aucune observation de la part de la Région.

Réponse : pas d'incidence sur la présente procédure.

Remarques reçues par courrier de la part de Mr et Mme DUCATEZ :

Monsieur et Madame DUCATEZ demandent le classement de leurs parcelles en terres à labour.

Réponse : sans objet avec la présente procédure.

Remarques reçues par mail de la part de Mr HUART :

- Mme BIGOLET avait déposé une demande de PC en 2012 pour la construction d'un hangar derrière celui existant, mais le permis avait été refusé à l'époque. Il souhaite savoir si compte tenu des modifications du PLU, celui-ci serait maintenant accepté.

Réponse : Sauf occupations et utilisations du sol interdits ou soumis à des conditions particulières (installations classées...) en zone urbaine, la modification simplifiée permettra de construire en retrait du domaine public au sein de la zone classée U. La remarque n'a pas d'incidence sur le contenu de la modification simplifiée.

Remarques inscrites sur le registre :

- Concernant les constructions en marteau (c'est-à-dire l'une derrière l'autre par rapport au domaine public), Mr Huart souhaite que la distance minimale entre les façades des deux constructions soit de 25m pour préserver l'intimité des résidents.

Réponse : Le règlement autorise également la construction en limite de voie ou d'emprise publique, ce qui permet de laisser plus de distance entre les deux constructions implantées l'une derrière l'autre. En cas de constructions en marteau simultanément, il devra être privilégié cette implantation pour la construction avant. De plus, la construction d'une deuxième habitation en marteau résulte souvent d'une division parcellaire de la première propriété. Dans ce cas, il s'agit de réserver un recul suffisant de la première propriété afin d'éviter les co-visibilités entre les deux habitations.

En réponse, la commune propose d'ajouter au règlement de l'article 6 de la zone U, l'obligation d'un recul minimum de 15 mètres de la nouvelle habitation par rapport à la limite arrière de la première propriété située en front à rue.

- Mme Dambrune propriétaire de la section AI 222 ne souhaite pas qu'il y ait de construction derrière chez elle.

Réponse : La procédure de modification simplifiée ne permet pas de bouger les limites de la zone Urbaine. Les terrains restent constructibles dans la profondeur indiquée dans le zonage du PLU.

En revanche, même réponse que précédemment, **la commune propose d'ajouter au règlement de l'article 6 de la zone U, l'obligation d'un recul minimum de 15 mètres de la nouvelle habitation par rapport à la limite arrière de la première propriété située en front à rue.**

Monsieur DELATTRE demande si ces aménagements concernent les terrains de Monsieur LEBLANC et ceux de Madame POETTE.

Monsieur HUART répond qu'il ne s'agit pas de modifier le zonage mais de simplifier certains points du règlement et d'assouplir certaines règles.

Il revient notamment sur le dossier de la famille BIGOLET dont le permis de construire portant la construction d'un hangar a été refusé.

Monsieur DELATTRE demande que soient vérifiées les conséquences de la construction d'un grand hangar et s'interroge sur les problèmes que pourrait engendrer cette construction notamment en terme de gestion d'eaux pluviales.

Il ajoute également certaines précisions quant aux constructions en marteau et revient sur certains projets refusés à l'époque par la DDTM notamment rue du 19 mars.

Monsieur HUART revient en détail sur les assouplissements proposés et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 11 juillet 2016 au 16 septembre 2016 ;

Vu les remarques formulées par le public ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Norrent-Fontes et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

5/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DELATTRE demande des explications sur les tarifs des salles publiés dans le dernier bulletin communal.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de rappeler aux norrent-fontois les tarifs de location des salles communales qui ont été approuvés par délibération en date du 01er avril 2015.

La séance est levée à 19H05

**Le Maire,
Bertrand COCQ**